



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 15 MAI 2025

PRESENTS : KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, GARNIER Julien, DESCELLIERE VENDROUX Laura, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENT avec procuration : RENONCOURT Laurent procuration à MAURIN Joël.

ABSENT :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Irène TASSINI est désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2025.
- 2/ Délibération à la suite du retrait de délégation.
- 3/ Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint
- 4/ Vote des subventions aux associations communales.
- 5/ Création et suppression de poste, approbation du tableau des effectifs.
- 6/ Régularisation point d'indice au 1er janvier 2024.
- 7/ Approbation du devis pour la prestation du débroussaillage des accotements de voirie pour l'année 2025.
- 8/ Questions diverses

La séance débute à 20H00

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2025.

► DELIBERATION D-2025-24

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2025.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2025.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2/ Délibération à la suite du retrait de délégation.

► DELIBERATION D-2025-25

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire N°2025-15 en date du 18 avril 2025 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 18 avril 2025 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Mr Laurent RENONCOURT 3ème adjoint au maire par arrêté du 18 avril 2025 dans les domaines : suivi des dossiers concernant les services techniques, voirie, eau et assainissement, forêt communale, gestion et management du personnel affecté au service technique ;

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mr Laurent RENONCOURT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

► décide par 10 voix pour, 3 abstentions, et 0 voix contre ; de ne pas maintenir Mr Laurent RENONCOURT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix

3/ Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint

► DELIBERATION D-2025-26

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite au retrait de délégation par arrêté du 17 avril 2025 et la délibération D-2025-25 portant décision du conseil municipal de ne pas maintenir Monsieur Laurent RENONCOURT dans ses fonctions au poste de 3ème adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

► décide par 13 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4/ Vote des subventions aux associations communales.

► DELIBERATION D-2025-27

Monsieur le maire soumet au vote du Conseil Municipal la proposition de la commission « Vie locale, Associations et Gestion des équipements communaux » concernant les demandes de subventions aux associations au titre de l'année 2025.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE.
RENCONTRES ET AMITIES	150 €
SAN ROU MOTO	150 €
ACCA	150 €
COMITE DES FETES	600 €
FAMILLES RURALES	5500 €
SRAS FOOT	1000.00 €
SRAS GYM VOLONTAIRE	460.00 €
YOGA	420.00 €
ECOLE (élèves) – subvention culturelle	1692.00 €
ECOLE (piscine)	1500.00 €
ECOLE (visite Massenet) – transport car	140.00 €
	MONTANT TOTAL = 3332.00 €
ADMR	100 €
LES JEUNES DU BOURG	400 €
LES AMIS DE LEONIE	700 €

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré,
- APPROUVE la proposition de la commission « Vie locale, Associations et Gestion des équipements communaux » et décide d'accorder le versement de la subvention proposée pour chaque association de la liste ci-dessus.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5/ Création et suppression de poste, approbation du tableau des effectifs.

► DELIBERATION D-2025-28

Le Maire rappelle à l'assemblée conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois suite à la demande de l'agent d'une baisse de son temps de travail hebdomadaire.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 mars 2025, sur le projet de modification de quotité horaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- au 01/04/2025 la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, durée hebdomadaire 18 heures, (emploi annualisé),
- au 01/04/2025 la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, durée hebdomadaire 15 heures, (emploi annualisé),

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

► D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

FONCTIONS	Nombre de postes	CONTRACTUEL/ TITULAIRE	NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO	OBSERVATIONS
REDACTEUR	1	TITULAIRE	35H	Pourvu –Secrétariat général de Maire.
Adjoint administratif principal de 2ème territorial	1	TITULAIRE	23 H	Pourvu
Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	1	TITULAIRE	35H	Pourvu
	1	TITULAIRE	24 H Temps partiel de droit 50% sur ce poste au 01/11/2022	Pourvu
	1	TITULAIRE	35H	Pourvu
	1	TITULAIRE	18 H Emploi annualisé	Pourvu
	1	TITULAIRE	18 H Emploi annualisé	Pour suppression poste au 01/04/2025
	1	TITULAIRE	15 H Emploi annualisé	Pourvu - Pour Création de poste modification quotité horaire au 01/04/2025
	1	CONTRACTUEL	18 H Emploi annualisé	Pourvu
ATSEM principale de 2ème classe	1	TITULAIRE	28H00 Emploi annualisé	Pourvu

- à compter du 01/04/2025 la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, durée hebdomadaire 18 heures, (emploi annualisé) ;
- à compter du 01/04/2025 la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, durée hebdomadaire 15 heures, (emploi annualisé),
- Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6/ Régularisation point d'indice au 1er janvier 2024.

► DELIBERATION D-2025-29

Dans la suite d'une note du SCG Loire Sud, Monsieur Le Maire rappelle :

L'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales attribue cinq points d'indice majoré (IM) aux agents à compter du 1er janvier 2024.

Or le contrat établi par la collectivité lors du recrutement du contractuel mentionne en effet indice Brut et indice majoré sans la mention " suivra les évolutions règlementaires"

Le contrat vise un Indice Brut associé à un Indice Majoré, un avenant doit être fourni au comptable en application de la rubrique 21021 3° de la nomenclature, si la collectivité entend prendre en compte les dispositions introduites par le décret n°2023-519 du 28 juin 2023.

Monsieur le Maire indique qu'aucun avenant n'a été pris au 1er janvier 2024 pour les agents concernés.

Il propose au conseil municipal d'appliquer la majoration de 5 points à compter du 1er janvier 2024.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE d'appliquer la majoration de 5 points selon l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 et ceci de manière rétroactive au 1er janvier 2024 pour les salaires établis depuis le 1er janvier 2024.

► DONNE délégation de signature à Monsieur le Maire pour les avenants nécessaires.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7/ Approbation du devis pour la prestation de débroussaillage des accotements de voirie pour l'année 2025.

► DELIBERATION D-2025-30

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de prix de Monsieur Jean-Philippe VOCANSON pour les travaux de débroussaillage des accotements de la voirie communale. Le devis s'élève à un montant horaire de 63.00 € H.T. (sans TVA – micro-entreprise).

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

► APPROUVE le devis de Monsieur Jean-Philippe VOCANSON pour un montant horaire de 63.00 € H.T (sans TVA – micro-entreprise) pour le débroussaillage des accotements de la voirie communale pour l'année 2025.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8/ Questions diverses

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 20.

Saint-Romain-les-Atheux, le 15 Mai 2025.

Le Maire – David KAUFFER



Le secrétaire de séance
Irène TASSINI

Prochaines séances du conseil municipal : le jeudi 3 juillet 2025.

AFFICHE LE ... - 7 JUIL. 2025 ... ET MIS EN LIGNE LE ... - 7 JUIL. 2025 ... SUR
www.saint-romain-les-atheux.fr

